



Décision unilatérale de l'employeur

Mobilités Durables

NESTA Portage
17 Avenue des Romarins
31470 Fonsorbes TOULOUSE

A Fonsorbes, le 1er Janvier 2023

Objet : Décision unilatérale de l'employeur

La direction a pris la décision suivante de mettre en place un forfait « mobilités durables » permettant d'attribuer une indemnité exonérée de cotisations. Cette décision vise les salariés utilisant un vélo (avec ou sans assistance électrique), le covoiturage (en tant que conducteur ou passager) et les services de mobilité partagée (par exemple, location de trottinette ou de vélo) pour les déplacements Maison/Lieu de mission.

Cette indemnité prendra la forme d'un forfait mensuel de 20€. Le versement de cette indemnité est conditionné par la preuve de cette utilisation (justificatifs de paiement ou attestation sur l'honneur chaque année civile pour les salariés se déplaçant avec leur vélo personnel)

Cette décision s'appliquera à partir du 1^{er} Janvier 2023 à tous les salariés de NESTA Portage en faisant la demande sous réserve de validation des justificatifs.

Signature de l'employeur